

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
10 novembre 2022	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT – Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ -- Claude VARENNES - Jérémie VIAL
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE :27	<u>Avaient donné procuration</u> : Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Patrick RAMON (pouvoir Yannick PAQUE) –
PRÉSENTS : 21	<u>Étaient absents excusés</u> : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE –Jessica ROSINET- Pascal ROUSSET
PROCURATIONS: 2	
VOTANTS : 23	
POUR : 23	
ABSTENTION: /	
CONTRE : /	M Willy GABRIEL a été élu secrétaire de séance
N° 2022-80	

**OBJET DE LA DELIBERATION : Echange de voirie avec le Département de l'Isère**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de continuité d'itinéraire et eu égard à la fonction de desserte locale de la section de RD RD 538 pour sa partie comprise entre le carrefour avec la RD 519 (avenue des Terreaux) et le carrefour avec l'avenue Général de Gaulle (rue Gambetta), il apparaît opportun de précéder avec le Département de l'Isère à un échange de voirie :

- D'une part le transfert dans le domaine public communal de la section de la RD 538 pour sa partie comprise entre le carrefour avec la RD 519 (avenue des Terreaux) et le carrefour avec l'avenue Général de Gaulle (rue Gambetta);
- D'autre part par le transfert dans le domaine public routier départemental de la VCn°22 rue Chorier et de la section de la VCn°21 comprise entre la VC n°22 et la RD 538 (rue Anatole France);

Ce transfert du Département de l'Isère à la commune sera assorti d'une subvention d'équipement de 16 000 € HT, correspondant au montant des travaux de réfection de chaussée nécessaire à la remise à niveau de la vole tels que résultant de la politique départementale dans ce domaine

Ce versement n'interdirait évidemment pas à la commune, dans le cadre du projet réaménagement du Centre Bourg, de solliciter le soutien du Département pour toutes les dépenses éligibles aux aides départementales, hors réfection du tablier.

Conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière, cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par les voies concernées, il n'y a donc pas lieu d'effectuer d'enquête publique préalable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cet échange de voirie avec le Département de l'Isère .

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.